

## CCN51, la **CFTC** demande un effort supplémentaire à la **FEHAP** !



Lors de la CPPNI du 03 Novembre 2022, le projet d'avenant présenté par la **FEHAP** était inacceptable pour l'ensemble des organisations syndicales. La **CFTC** ainsi que les autres **OS** ont demandé à la **FEHAP** de revoir sa copie.

Les contre-propositions des organisations syndicales étaient les suivantes :

- 3% pour tous les salariés, y compris infra SMIC,
- Suppression de la clause de financement des pouvoirs publics, induisant la suspension de cet avenant,
- Clause de revoyure début 2023.

À la suite de leur Conseil d'Administration, la **FEHAP** a convoqué une CPPNI exceptionnelle, le 10 Novembre 2022 à 17h00 par visioconférence. A l'ordre du jour : « Politique salariale, suite dernière CPPNI » !

La **FEHAP** nous a présenté le nouveau projet d'accord. Certaines de nos revendications ont été entendues, notamment la suppression de la condition expresse du financement de l'accord pour que celui-ci soit applicable.

Néanmoins, La **Fédération CFTC Santé Sociaux** estime que l'effort consenti, par la **FEHAP** pour les salariés des métiers dont les coefficients sont « infra-Smic », n'est pas suffisant.

Par conséquent, le Conseil Fédéral réuni ces 15 et 16 Novembre a rendu un avis négatif quant à la signature de l'avenant proposé en l'état.

Notre **Fédération** réserve sa signature sur le remplacement des dispositifs de l'Article 2 de cet avenant, à savoir une prime forfaitaire de 150 € versée une seule fois pour tous les salariés présents au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec une rémunération inférieure au SMIC.

La **CFTC** souhaite faire profiter l'augmentation de 3 % promis par la **DGCS** à tous les salariés. Pour cela, la **CFTC** a demandé de manière officielle, auprès de la **FEHAP**, la revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel à **1 729,32 € bruts** soit 3 % de plus que le SMIC actuel.

Par ailleurs, dans son courriel à la **FEHAP** du 16 Novembre, le Secrétaire Général de la Fédération a porté la voix de son conseil en demandant l'ouverture, dans un second temps, d'une négociation concernant la revalorisation de l'ensemble des classifications au niveau de la **CCN51**. En effet, l'augmentation de la valeur du SMIC face à la stagnation de la valeur du point **CCN51** ont eu pour effet le tassement des grilles salariales.

**Actuellement** : Le SMIC se situe aux alentours du coefficient 377 ; Le premier coefficient conventionnel est 291 (Agent des Services Logistiques – Niv. 1) soit 384,88 € sous le niveau du SMIC ; L'Aide-Soignante qui débute dans notre convention collective se retrouve au même niveau de rémunération que l'ASL débutante,

Il devient plus qu'urgent de refondre les grilles de classifications, , sans attendre la fin des négociations de la **CCUE** pouvant atteindre plusieurs années, afin de permettre une évolutivité cohérente entre les différents métiers en corrélation avec les responsabilités, la formation, et les aptitudes nécessaires à leur exercice.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** demande aux employeurs de renouer avec le dialogue social, garantir les temps et espaces nécessaires aux négociations collectives de Branches.

### CONTACT CFTC :